

COMMUNE DE PASSY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 28 janvier 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 décembre 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Une réévaluation des charges en personnel afin de pourvoir des postes manquant dans certains services.
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 16 873 057 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 54 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 15 322 119 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €, DGF 2019 : 2 527 166 €, DGF 2020 : 2 496 369 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (prévision 2021 : 7 949 756 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2017 : 751 676 €, 2018 : 759 763 €, 2019 : 733 940 €, prévision 2020 : 751 700 €, prévision 2021 : 756 000 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 753 691 €	Recettes des services	1 074 265 €
Dépenses de personnel	8 228 371 €	Impôts et taxes	11 039 656 €
Autres dépenses de gestion courante	2 076 995 €	Dotations et participations	4 261 936 €
Dépenses financières	460 000 €	Autres recettes de gestion courante	301 200 €
Dépenses exceptionnelles	271 841 €	Recettes exceptionnelles	96 000 €
Autres dépenses	531 221 €	Autres recettes	100 000 €
Total dépenses réelles	15 322 119 €	Total recettes réelles	16 873 057 €
Amortissements	620 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 712 €
Virement à la section d'investissement	935 650 €		
Total général	16 877 769 €	Total général	16 877 769 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. A titre de compensation elle percevra la part de la taxe foncière sur les propriétés bâti du département, mais continuera à recevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,13 %
 - Taxe foncière sur le bâti (commune + département) : 29,48 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 55,94 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,93 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 7 949 756 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 2 441 449 € soit une baisse de 0,75 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 300 000 €	Virement de la section de fonctionnement	935 650 €
Travaux de bâtiments	3 127 150 €	FCTVA	700 000 €
Travaux de voirie	2 014 000 €	Cessions d'immobilisations	842 884 €
Autres dépenses	1 496 068 €	Taxe aménagement	100 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 712 €	subventions	100 000 €
Ecritures patrimoniales	600 000 €	Emprunt	4 645 396 €
Caution	3 500 €	Ecritures patrimoniales	600 000 €
		Amortissements	620 000 €
		Caution	1 500 €
Total général	8 545 430 €	Total général	8 545 430 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Rénovation énergétique logements Abbaye : 500 000 €
- Programme de revêtement : 300 000 €
- - SYANE travaux GER : 100 000 €
- Coupole piscine : 400 000 €
- Toiture tennis : 350 000 €
- Travaux grande rue Salvador Allende : 300 000 €
- Travaux chemin de l'île : 310 000 €
- City stade les nids : 158 000 €
- Pumptrack du plateau : 120 000 €
- Acquisition foncière : 950 468 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 20 000 €
- Autres : 80 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :	16 877 769 €
Recettes et dépenses d'investissement :	8 545 430 €
TOTAL :	25 423 199 €

b) Principaux ratios

RATIOS	BUDGET PRINCIPAL
Dépenses fonctionnement / Population	1 353,66 €
Produit impositions directes / Population	702,34 €
Recettes fonctionnement / Population	1 490,68 €
Dépenses équipement brutes / Population	586,38 €
Encours dette / Population	1 264,80 €
DGF / Population	215,69 €
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	53,70 %
Dépenses Fonct. + Amortissement capital / Recettes Fonct.	98,51 %
Dépenses équipement brutes / Recettes fonctionnement	39,34 %
Encours de dette / Recettes fonctionnement	84,85 %

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette de la commune est de 14 316 229 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 1 753 792 €.

Le montant des emprunts garantis par la collectivité au 1^{er} janvier 2021 est de 8 976 378 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 29 janvier 2021

Le Maire,
CASTERA Raphaël

